Bulletin d’inscription - Retraite de Yoga

## *Stage Yoga & Randos ARAVIS WILD MOUNTAIN LIFE*

6 au 8 mai 2023

Chalet Sixtine 74450 Saint-Jean-de-Sixt

MICRO ENTREPISE 818 867 236

Tarif : 465 € / pers. Chambre spéciale king size : + 100€ (selon disponibilité)

Nom (\*) Prénom (\*) date de naissance :

E-mail (\*)

Mobile (\*)

Adresse (\*) CP et Ville Pays

Niveau de pratique (\*) : ⬜ Débutant ⬜ Occasionnel ⬜ Régulier ⬜ Enseignant ⬜ Formateur

## Participera au *Stage Yoga & Randos ARAVIS WILD MOUNTAIN LIFE*

Enseignante de yoga : Carine TORRES. Pour valider votre inscription, merci d'envoyer un règlement par chèque, espèces ou virement ou paypal ([montaiguilleyoga@yahoo.fr](mailto:montaiguilleyoga@yahoo.fr)) du montant total ou d’au moins 100€.

L’ordre du chèque : Carine TORRES, Mont Aiguille YOGA. **Le solde sera à régler 1 mois avant la retraite**. Faute de quoi votre place est résiliée sans remboursement (sauf accord avec Carine Torres). Merci d’adresser votre règlement à l'adresse suivante : Carine Torres, 15 allée des Écureuils 38650 Monestier-de-Clermont

Je joins un règlement de : € par ⬜ chèque ⬜ **virement** ⬜ autre (espèces) (obligatoire)

Mode de transport : dans la mesure du possible, nous favorisons les échanges entre participants pour organiser le transport sur les lieux de stage.

Mode de transport (\*) ⬜ voiture ⬜ train ⬜ autocar

Si vous venez en voiture, proposez-vous le covoiturage ? ⬜ oui ⬜ non

Si oui, indiquer le trajet proposé et le nombre de places disponibles :

Observations particulières :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Si vous vous trouvez dans l’impossibilité de participer nous vous demandons de nous en avertir le plus tôt possible.

• 100€ sont demandés pour réserver votre place.

• Si vous annulez, 100€ seront gardés au titre des frais administratifs

- Si vous annulez après le 5/03/2023, 130 € seront gardés comme frais administratifs.

• Si vous annulez après le 07/04/2023, il n’y aura pas de remboursement, sauf si un autre participant vient à vous remplacer, auquel cas l’ensemble de la valeur vous sera remboursé.

• Une fois la retraite commencée aucun remboursement ne sera possible\*. \*En cas de décès de quelqu’un proche ou maladie grave il sera cependant possible d’être remboursé, la somme versée moins les frais qui ont pu être engagés.

Nous nous réservons le droit d’annuler la retraite si un minimum de 8 élèves n’est pas atteint, 1 mois avant le début du séjour.

Dans le cas où la retraite devait être reportée du fait d’événement extérieur (covid ou pandémie notamment), le même contrat sera valable avec application des mêmes possibilités d’annulation ou de report sur une autre retraite.

Date et signature :

